

	<h1>Règlement du classement des joueurs</h1>	<p><b>Règlement</b>          adoption : CD du 12/03/2011          entrée en vigueur : 01/09/2011          validité : permanente          secteur : COM          remplace : Chapitre 3.2-2010/1          nombre de pages : 5</p>
---	--	---

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. PRINCIPES GENERAUX

### 1.1. Objet

Les classements des joueurs ont pour objectif de fournir une hiérarchie des compétiteurs en fonction des résultats obtenus. Les classements sont notamment utilisés à des fins sportives (désignation de têtes de série, regroupement de joueurs dans des tableaux de niveau homogène, etc.).

### 1.2. Gestion

Le comité directeur délègue à une commission, dénommée Commission nationale de classement (CNC) la gestion des classements.  
 Les ligues mettent en place des commissions régionales de classement.  
 L'organisation des ces commissions est décrite à l'article 5.

### 1.3. Classements

Il existe deux classements :

- le classement par série (par exemple, un joueur est classé A3), qui évolue deux fois par an ;
- le classement permanent par points (CPPP), qui évolue chaque semaine et qui sert de base aux mises à jour du classement par série.

### 1.4. Disciplines

Les classements concernent les cinq disciplines : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte.

Les classements, dans les disciplines de double, sont effectués pour chaque joueur et non par paire.

### 1.5. Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :

- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 3.3.

### 1.6. Étendue

Les deux classements sont d'ampleur nationale et concernent potentiellement tous les joueurs licenciés à la FFBaD. Ils sont uniques et regroupent les joueurs des catégories benjamins à Vétérans.

## 2. LE CLASSEMENT PAR SERIE

### 2.1. Séries

Chaque joueur peut être classé dans chacune des disciplines qu'il pratique. Il se voit alors affecté à l'une des cinq séries de classement et à l'une de leurs subdivisions :

- La série Élite comprend les classements Top 5, Top 10, Top 20 et Top 50.
- La série A comprend les classements A1, A2, A3 et A4.
- La série B comprend les classements B1, B2, B3 et B4.
- La série C comprend les classements C1, C2, C3 et C4.
- La série D comprend les classements D1, D2, D3 et D4.

Les joueurs n'étant classés dans aucune de ces séries sont non classés (NC).

## 2.2. Périodicité

Les classements sont établis au 1<sup>er</sup> février et en fin de saison. Ils sont mis à jour par les mécanismes définis au chapitre 4.

Les mises à jour sont publiées par la CNC pour toutes les séries.

## 3. LE CLASSEMENT PERMANENT PAR POINTS

### 3.1. Compétitions autorisées ou organisées par la Fédération

#### 3.1.1. Principes de base

Chaque match gagné rapporte au vainqueur un nombre de points fonction du classement de l'adversaire.

Le classement est opéré en fonction de la « moyenne » de chaque joueur, c'est-à-dire du total des points obtenus pendant les douze derniers mois (de date à date) divisé par le nombre de matches joués pendant la même période.

Une défaite ne rapporte aucun point, mais est comptabilisée comme un match joué et fait donc baisser la moyenne.

#### 3.1.2. Barème

Hors exceptions mentionnées à l'article 3.3, le barème ci-dessus indique les points obtenus pour chaque victoire face à un adversaire du classement indiqué.

Classement de l'adversaire	Top 5	Top 10	Top 20	Top 50	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	B4	C1	C2	C3	C4	D1	D2	D3	D4	NC
Points marqués	972	810	648	486	324	270	216	162	108	90	72	54	36	30	24	18	12	10	8	6	4

#### 3.1.3. Cas des doubles

Dans les disciplines de double, on prend en compte un classement moyen de l'équipe adverse.

Une paire A1-A3 est valorisée comme une paire A2 (une victoire contre elle rapporte 270 points), une paire NC-D3 comme une paire D4 (6 points).

Si cette moyenne ne tombe pas juste, on utilise une valeur intermédiaire du barème.

*Exemples :*

- une paire A1-A2 sera valorisée à la moyenne entre le barème A1 et le barème A2, soient  $(324+270) / 2 = 297$  points ;

- une paire D4-B1 sera valorisée à la moyenne entre le barème C2 et le barème C3, soient  $(30+24) / 2 = 27$  points.

### 3.2. Calcul des points

Pour être représentative, la moyenne des points, dans chaque discipline, s'effectue sur un minimum de **12** matches.

Les joueurs ne totalisant suffisamment de matches voient leur moyenne calculée sur ce nombre minimum de 12.

Seules les défaites contre des adversaires de la **série** immédiatement supérieure, de la série du joueur et des séries inférieures sont prises en compte comme matches joués.

Les victoires faisant baisser la moyenne ne sont pas prises en compte.

Les victoires et les défaites par forfait ne sont pas prises en compte.

Les victoires sur abandon ne sont pas prises en compte.

Les défaites par abandon sont prises en compte.

### 3.3. Compétitions internationales

#### 3.3.1. Principes

Les résultats obtenus dans des compétitions internationales, notamment à l'étranger, sont pris en compte dans des conditions particulières, objet du présent chapitre.

La Direction Technique Nationale (DTN) établit et publie chaque année, avant le début de saison, une liste exhaustive de « compétitions de référence » pour la saison, classées par grade (cf. annexe 1). Seules ces compétitions sont prises en compte pour les classements.

- 3.3.2. Barèmes  
Le nombre de points obtenus dans une compétition de référence est fonction du meilleur stade atteint dans cette compétition, et non de la valeur des adversaires rencontrés ou du nombre de matches joués.  
Il dépend également du grade de la compétition considérée, lequel est indiqué dans la liste des compétitions de référence.  
Le barème des points est fourni en annexe 2.
- 3.3.3. Inscriptions et responsabilités  
Seules les inscriptions aux compétitions de référence effectuées par la Fédération peuvent donner lieu à des résultats pris en compte dans les classements. Toute inscription à une telle compétition doit donc être adressée à la Fédération (secrétariat DTN).  
Le suivi des inscriptions et l'intégration des résultats sont de la responsabilité de diverses « entités », selon le statut des joueurs :
- La DTN est responsable des joueurs des équipes et collectifs France, ainsi que des collectifs de Pôles ;
  - Le Secteur Compétitions est responsable des joueurs de ligue, comité ou clubs.
- 3.3.4. Saisie  
Chaque entité est responsable de la saisie des résultats afin qu'ils soient pris en compte dans les classements.  
Les modalités de saisie font l'objet d'une procédure administrative (cf. annexe 3)

### **3.4. Évaluation de joueurs affiliés à une autre fédération**

- 3.4.1. Principes  
Les joueurs affiliés à une autre fédération (cf. article 3.4.2) et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière.  
Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois.  
Lors de la première participation de la saison d'un tel joueur, celui-ci se voit attribuer un classement par le juge-arbitre de la compétition.  
Le juge-arbitre d'une compétition ultérieure peut demander le reclassement du joueur après avis de la CNC (c).  
La CNC peut à tout moment modifier le classement d'un joueur d'une autre fédération (cf. art. 4.6).
- 3.4.2. Fédérations prises en compte
- 3.4.2.1 Joueurs étrangers  
Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.
- 3.4.2.2 Joueurs d'une fédération partenaire  
La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

## **4. MISES A JOUR DU CLASSEMENT PAR SERIE**

### **4.1. Fonctionnement**

- Le classement par série est mis à jour deux fois par an :
- au 1er février, en prenant en compte le classement par points arrêté après le 3<sup>e</sup> dimanche de janvier inclus ;
  - en fin de saison, en prenant en compte le classement par points arrêté après le 3<sup>e</sup> dimanche de juillet.

Les changements de classement sont déterminés en fonction de seuils de passage.

Classement	Élite	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	B4	C1	C2	C3	C4	D1	D2	D3	D4
Seuil de passage	162	135	108	81	54	45	36	27	18	15	12	9	6	5	4	3	2

#### 4.2. Montées

Elles sont systématiques jusqu'au classement A1 inclus, si la moyenne atteint le seuil de passage.

Pour les classements de la série **Élite** (Top5, Top10, Top20, Top50), la moyenne doit atteindre le seuil de passage de la série Élite (162) **et** le rang national doit être inférieur ou égal à 50. Le classement à l'intérieur de la série Élite est déterminé en fonction du rang national.

*Note : le rang national prend en compte uniquement les joueurs de nationalité française. Pour les joueurs étrangers licenciés à la Fédération, le joueur est classé au même rang que le joueur français ayant la moyenne immédiatement inférieure à la sienne au CPPP.*

#### 4.3. Descentes

On ne peut descendre que d'au plus un niveau à chaque mise à jour de classement (sauf en série Élite).

Sauf demande motivée, on ne peut pas redescendre « non classé ».

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.4, les descentes sont systématiques si, en prenant en compte les résultats dans les conditions exposées à l'article 3 :

- pour un joueur Élite, son rang national ne lui permet pas de rester au même niveau ;
- pour un autre joueur, sa moyenne n'atteint pas le seuil du niveau correspondant.

Les joueurs inactifs, c'est-à-dire n'ayant disputé aucun match durant la période des douze derniers mois, ont par défaut une moyenne de descente de zéro et sont automatiquement descendus d'un classement.

#### 4.4. Cohérence de classement entre disciplines (simple, double, mixte)

Le classement d'un joueur dans une discipline ne peut jamais être inférieur de plus d'une série à son meilleur classement, toutes disciplines confondues. Dans le cas contraire, le joueur sera classé, pour ses plus mauvaises disciplines, dans la série inférieure à son meilleur classement, dans la même subdivision.

*Exemple : un joueur B1 en simple ne pourra pas être inférieur à C1 en double et en mixte (s'il n'a aucun match dans ces disciplines, son classement sera donc C1 par défaut).*

Un joueur non classé montant D4 (ou plus) dans une discipline, verra ses classements dans les autres disciplines automatiquement alignés au moins sur D4.

#### 4.5. Demandes de classement ou de reclassement

Sauf demande expresse de reclassement, les joueurs ayant déjà été classés et non licenciés depuis une ou plusieurs saisons se voient attribuer leur classement en cours dans la base du logiciel de classement.

Les étrangers non licenciés à la FFBaD la saison précédente sont tenus d'effectuer une demande de classement.

Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie [à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona](#), ou à défaut de l'imprimé prévu à cet effet (annexe 1).

La demande est émise :

- - soit par le Président du club à destination du responsable classement de la ligue concernée ;
- - soit par le responsable classement de la ligue à destination du responsable de la CNC.

Si la demande est de l'initiative de la commission régionale de classement, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

#### 4.6. Reclassement par les commissions classement

La CNC se réserve le droit de changer le classement des joueurs Élite et A en cours de saison. Elle donne délégation aux ligues pour faire de même pour les classements B, C et D (à l'exception d'un B montant A).

## 5. DOMAINES DE COMPETENCE

### 5.1. La Commission Nationale de Classement

La CNC est compétente pour toutes les questions relatives au classement des joueurs.

Elle est responsable, conjointement avec la Commission Informatique [et Logiciels](#), [la Commission Arbitrage et la DTN](#), [de la validation et de l'intégration](#) des résultats dans le logiciel Poona.

Elle valide les changements de classements des joueurs Élite et A, ainsi que les montées en A.

Elle se réserve le droit de modifier le classement des joueurs étrangers [licenciés à la Fédération](#) en fonction du classement mondial, européen ou national de leur propre pays.

### 5.2. Les commissions régionales de classement

Les commissions régionales de classement mises en place par chacune des ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.

Elles valident les changements de classement des joueurs B, C, D et NC (à l'exception des B montant A).

Elles gèrent et transmettent les demandes de classement ou reclassement de leur région à la CNC.

### 5.3. Les organisateurs de compétitions et les juges-arbitres

Ils doivent transmettre les résultats à la FFBaD et à leur ligue et les intégrer à la base classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet.

[Par défaut, le délai maximal d'intégration est de 15 jours.](#)

## ANNEXES

- A1. Formulaire de demande de classement/reclassement
- A2. [Liste exhaustive des compétitions de référence et de leur grade](#)
- A3. [Barème de points des résultats en compétitions de référence selon leur grade](#)
- A4. [Procédure administrative de saisie des résultats internationaux](#)